



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mai 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 30 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 28 mai 2001, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe

**Lettre datée du 28 mai 2001, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord (OTAN)**

En application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte au Conseil de sécurité.

(Signé) Lord **Robertson** of Port Ellen

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la SFOR présenté à l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (1er-30 avril 2001), un peu plus de 21 000 soldats étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie; les contingents étaient fournis par tous les alliés de l'OTAN et par 15 pays ne faisant pas partie de l'OTAN.
2. Le 3 avril, un soldat de la SFOR est mort des suites des blessures causées par une explosion au cours d'une opération de reconnaissance d'un champ de mines à Prozor. Le 5 avril, une école utilisée essentiellement par des Serbes de Bosnie a été détruite lors d'une explosion à Crni-Lug – des explosifs avaient été posés au centre du bâtiment – mais cette explosion n'a fait aucun blessé.
3. Au cours de la période considérée, la tension s'est aggravée à la suite de l'annonce de deux décisions importantes prises, d'une part, par le Haut Représentant au sujet de la création d'une administration provisoire dans la Hercegovacka Banka^a et, d'autre part, par l'Arbitre international concernant l'emplacement définitif de la ligne de démarcation inter-entités dans la région de Dobrinja.
4. Le 5 avril, le Haut Représentant a décidé de mettre en place une administration provisoire dans la Hercegovacka Banka comme suite aux préoccupations exprimées par le Conseil de mise en oeuvre de la paix au sujet de la propriété douteuse de la banque et de ses activités ainsi que des répercussions de cette situation sur la réforme économique en Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Haut Représentant, avec le concours de la SFOR, a lancé, le 6 avril, une opération antifraude pour réunir des éléments d'information auprès de 10 agences de la banque dans huit villes situées dans les divisions multinationales nord, sud-ouest et sud-est. De nombreux manifestants ont bloqué l'entrée des banques dans les villes de Grude, Medjugorje et Mostar et se sont livrés à des actes de violence à Grude et Mostar. Des représentants de la communauté internationale, de la Fédération et de la SFOR ont été gardés en otages pendant 12 heures dans la banque de Grude. Vingt et un soldats de la SFOR et trois Bosniens ont été blessés; en outre, deux voitures ont été détruites et 10 autres endommagées au cours des incidents.
5. Une opération consécutive a été menée à bien dans l'agence principale de Mostar le 18 avril lorsque des dossiers, un coffre et un ordinateur central ont été saisis. La SFOR a par la suite continué de garder les bâtiments de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Bureau du Haut Représentant à Mostar.
6. La SFOR a continué d'aider la police locale et le Groupe international de police à créer un climat de sécurité à Dobrinja, banlieue de Sarajevo, près de l'aéroport de Sarajevo, à la suite de la décision de l'Arbitre international désigné par le Bureau du Haut Représentant concernant l'emplacement définitif de la ligne de démarcation inter-entités. La plus grande partie du territoire contestée a été restituée à la Fédération et la ligne de démarcation arrêtée à Dayton a été retracée pour qu'elle passe entre les quartiers résidentiels et non en plein milieu de ces quartiers. L'Arbitre international a décidé qu'aucun propriétaire légitime d'un appartement ne devait être inquiété à la suite de sa décision.
7. Outre des manifestations pacifiques organisées par quelques centaines de personnes à Busovaca et Zepce, plusieurs milliers ont manifesté le 18 avril à Zvornik à

la suite de l'arrestation pour crimes contre l'humanité d'un commandant de l'armée des Serbes de Bosnie et, le 26 avril, des Serbes de Bosnie ont dressé des barrages et protesté bruyamment contre la décision de l'Arbitre international concernant l'emplacement définitif de la ligne de démarcation dans la région de Dobrinja.

8. En avril, la SFOR a mené des opérations pour créer un climat de sécurité dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine et combattre ainsi les effets déstabilisants des mesures prises par l'Assemblée nationale croate/Union démocratique croate en vue de créer une troisième entité. Les policiers croates avaient été contraints de signer une déclaration en faveur de l'Assemblée.

9. Les troupes de la SFOR ont poursuivi leurs opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. D'autres opérations ont également été menées : sécurité dans la zone, surveillance de la frontière avec la Yougoslavie, surveillance des forces armées des entités, inspections des sites d'entreposage d'armes, aide aux organisations internationales présentes sur le théâtre des opérations et collecte d'armes et de munitions dans le cadre de l'opération Harvest. Les armes et munitions découvertes dans des caches près de Cesma, et à Prnjavor et Mrkonjic Grad ont été saisies.

Coopération des parties et respect de leurs obligations

10. La situation sur le théâtre des opérations est demeurée relativement calme pendant la période considérée, les entités ayant largement appliqué les dispositions militaires de l'Accord de paix.

11. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont mené 104 inspections de sites d'entreposage d'armes : 39 du côté des Serbes de Bosnie, 22 du côté bosnien et 36 du côté des Croates de Bosnie. La SFOR a assuré la sécurité de trois sites des Croates de Bosnie qui étaient non gardés et lancé l'opération Hatyer II, le 15 avril, pour faire en sorte que les sites des Croates de Bosnie soient gardés. Au 19 avril, la SFOR avait pris le contrôle et assuré la sécurité de sites jusque-là gardés par des unités croates de Bosnie fidèles à l'Assemblée ou dont la loyauté à la Fédération était douteuse.

12. Les soldats de la SFOR ont contrôlé 460 opérations d'entraînement et mouvements : 249 du côté des Serbes de Bosnie; 140 du côté bosnien; 7 du côté des Croates de Bosnie et 64 pour la Fédération.

13. Au cours de la période considérée, 468 opérations de déminage ont été menées : 130 par les Serbes de Bosnie, 184 par les Bosniens, 7 par les Croates de Bosnie, 112 par le Département du déminage de l'armée de la Fédération et 35 par des organisations non gouvernementales.

Coopération avec les organisations internationales

14. Dans la mesure des moyens dont elle dispose et conformément à son mandat, la SFOR continue à aider les organisations internationales sur le théâtre des opérations, notamment la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, le Groupe international de police, le Bureau du Haut Représentant, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

15. La SFOR a continué d'apporter son soutien au GIP et à la police locale, en particulier lors de l'opération menée par le Bureau du Haut Représentant contre la Hercegovacka Banka et à la suite de la décision prise par le Bureau concernant l'emplacement de la ligne de démarcation.

16. La SFOR continue de seconder le Bureau du Haut Représentant dans les efforts qu'il déploie pour mettre en place des institutions communes en Bosnie-Herzégovine. Elle a apporté une assistance au Bureau au cours de la deuxième réunion du Comité permanent international pour la Bosnie-Herzégovine, tenue les 19 et 20 avril à Vienne, lorsque le plan d'action pour l'aviation civile a été révisé et mis à jour.

17. Le document commun définissant la politique de défense, élément essentiel de la restructuration des forces armées des entités demeure à la présidence triple. La nomination de nouveaux membres croates de Bosnie et bosniens de la présidence triple de même que les activités de l'Assemblée nationale croate/Union démocratique croate ont amené à suspendre temporairement les activités du Comité permanent pour les questions militaires dont la dernière réunion a eu lieu en janvier 2001.

18. La SFOR a entrepris une étude des principales zones de retour pour 2001 et continué d'appuyer le HCR dans les efforts qu'il déploie pour encourager le retour de Serbes de Bosnie de la Republika Srpska à Glamoc et dans la région de la « chaîne de Barbara ».

Perspectives

19. Si la situation générale en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine demeure stable, des tensions persistent en raison des effets déstabilisants des activités menées par l'Assemblée nationale croate/Union démocratique croate pour créer une troisième entité.

Notes

- ^a La décision a été prise en vertu des pouvoirs octroyés au Haut Représentant dans les articles II et V de l'annexe 10 (Accord relatif au dispositif civil d'application de l'Accord de paix) de l'Accord-cadre général pour la paix de Dayton.